

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROTALIER

Nombres de membres 11
En exercice 11
Présents 09

Séance du 25 Septembre 2025

Date de la Convocation
19/09/2025
Date de l'affichage
26/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq Septembre
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUTTER, Maire :

Objet de la délibération
Assiette, dévolution et
Destinataire des coupes 2026

Présents : BOUTTER Jean-Pierre, GIROD Claude, BUGUET Christophe
CANQUE Richard, MULLOT Guy, HOUTART Isabelle, BOISSON
Anthony, Alain LABET, CACHOT Jacques

Absentes excusées : CANQUE Juliette (pouvoir donné à Richard
CANQUE), FERRAND Emilie (pouvoir donné à Jean-Pierre BOUTTER),

Secrétaire de séance : Claude GIROD

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1
à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Rotalier, d'une surface de 126.191 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 11/03/2023. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2026 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2026 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2026

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2026, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2026			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
10_i	3.28	Irrégulière	Chauffage et grumes frênes et quelques hêtres dépérissants à récolter. Vérifier état sanitaire le long de la RD
11_i	3.33	Irrégulière	Chauffage et grumes frênes et quelques hêtres dépérissants à récolter. Vérifier état sanitaire le long de la RD
12_i	1.86	Irrégulière	Chauffage et grumes frênes et quelques hêtres dépérissants. Vérifier état sanitaire le long RD. Pente. Passage uniquement sur partie en IRR et non partie en "Extensif", à délimiter double traits peinture bleu
13_i	1.22	Irrégulière	Chauffage et grumes Passage uniquement sur partie en IRR et non partie en "Extensif", à délimiter double traits peinture bleu. frênes et quelques hêtres dépérissants à récolter. Vérifier état sanitaire le long de la RD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2026 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux								
Feuillus		Essences :	Essences : Chêne, Frêne, érable Hêtre 10_i ; 11_i ; 12_i ; 13_i			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : F.D		10_i ; 11_i ; 12_i ; 13_i

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

☒ standard
☐ aux hauteurs indiquées sur les fûts
☐ autres :
- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

☒ en bloc et sur pied ☐ en bloc et façonnés ☐ sur pied à la mesure ☐ façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

☐ Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Fait et délibéré,
A ROTALIER le 25 Septembre 2025,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Jean-Pierre BOUTTER

Le Secrétaire,
Claude GIROD

